



Le lundi 17 janvier deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni exceptionnellement en visioconférence, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	PVR SP	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	P

**Secrétaire de séance** : Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M RENOUF Pascal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

Convocation : 10/01/2022 Affichage : 10/01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **1 Proposition de séance en visioconférence**

#### **Délibération 20220117-01**

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne en visioconférence, compte tenu de la crise sanitaire et du peu de points à évoquer pendant la présente séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

### **2 Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2021**

#### **Délibération 20220117-02**

Après s'être assuré que chaque conseiller ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**



**3 Avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de VAINS et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme**  
**Délibération 20220117-03**

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme seront généralisés à partir du 1er janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel a contacté le prestataire qui l'accompagne depuis la création du service d'instruction du droit des sols pour proposer aux communes adhérentes au service un outil mutualisé afin de permettre à toutes les communes bénéficiant de ce service de disposer d'une solution commune.

Aussi, est-il aujourd'hui en mesure de proposer un téléservice mutualisé aux communes pour se doter du GNAU (Guichet Numérique des autorisations d'Urbanisme) et pouvoir répondre à la transition numérique relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme attendue par la loi.

Pour la mise en place de ce guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU}, la signature d'un avenant aux conventions pour cette prestation complémentaire spécifique est nécessaire. Cet avenant organise les relations entre la commune et le PETR pour la mise en œuvre de ce téléservice. Les communes contribueront au coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel, suivant la clef de répartition habituelle. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU sont pris en charge par le PETR comme ce fut le cas pour l'équipement nécessaire à la création du service.

Le futur guichet numérique sera accessible depuis le site internet de chacune des communes et sur le site internet du PETR. Il contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés en commune et instruits par le service d'instruction du droit des sols du PETR.

À cet avenant est annexé le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU), du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (ce service supplémentaire ayant été proposé aux communes et intercommunalités concernées) et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

Vu la délibération n°2021-020108 du 16 décembre 2021 du PETR relative au Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme : approbation du contenu de l'avenant proposé aux communes et validation des conditions générales d'utilisation,





Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols et du règlement des conditions générales d'utilisation (CGU),

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

**POUR : 11 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3**

**Cette délibération mise aux voix est adoptée à la majorité.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de VAINS et le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme.

#### **4 Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a été destinataire d'aucune nouvelle déclaration d'intention d'aliéner depuis le dernier conseil municipal.

#### **5 Questions diverses**

- Point sur l'urbanisme :  
Mme THEAULT fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.
- Calendrier 2022 : prochain conseil municipal ~~mardi~~ 22/02/2022.
- M. TIMONNIER souhaite savoir ce qu'il est advenu de la demande de skate-park. M. le Maire répond qu'il a informé les parents que la démarche citoyenne était séduisante mais que la mise en œuvre, compte tenu notamment des nuisances sonores, paraissait difficile.
- Mme POULET informe d'une randonnée solidaire en famille au profit de Mahé, dont les grands-parents sont habitants de Saint-Loup et anciens gérants du Relais Vainquais. Mahé doit bénéficier d'une intervention coûteuse aux Etats-Unis pour améliorer son quotidien. La marche aura lieu le dimanche 23 janvier 2022 à partir de 9h30. Rassemblement place de l'Eglise à Vains. Une participation de 4€ minimum est demandée (CLAV).

La présente séance est levée à 22h00 et contient 3 délibérations numérotées 20220117-01 à 20220117-03.



Fait à Vains, le 24/01/2022

Le Maire

Olivier DEVILLE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.*